

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

17364

14 DEC. 2007

LA PROVENCE S.A.

au Capital de 938.124 Euros

248, Avenue Roger Salengro

13015 Marseille

R.C.S. MARSEILLE B 056 806 813 00111

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 JUIN 2005

L'An Deux Mille Cinq, le Vingt Deux Juin à Neuf heures Trente, les actionnaires de la société LA PROVENCE, Société Anonyme au capital de neuf cent trente huit mille cent vingt quatre euros, divisé en six mille sept cent quatre vingt dix huit actions de cent trente huit euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social situé au 248, avenue Roger Salengro – 13015 Marseille, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DUHAMEL en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Roland BONNEFOY est désigné comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6782 actions, soit plus du quart des actions composant le capital et que l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

M. Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice 2004, ainsi que sur les comptes de cet exercice.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions aux articles L225-38 du Code du Commerce et suivants
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement des mandats d'administrateurs
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'un commissaire démissionnaire
- Pouvoirs pour formalités

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- Les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives ainsi que les récépissés postaux des lettres envoyées en « Recommandée A.R. »,
- La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les comptes annuels de la société pour l'exercice 2004,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations traitées par les Administrateurs.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du Rapport de Gestion sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2004 ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- La lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes dudit exercice comprenant le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code du Commerce, telles qu'indiquées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice se montant à 1.705 687,32 euros au compte « Report à Nouveau ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, autorise de virer le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme inscrite au Bilan, au 31 Décembre 2004, au compte « réserves réglementées » soit la somme de 196217,83 euros sur le compte « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Denfert-Rochereau arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2011 qui statuera sur les comptes de 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

En remplacement de M. Paul Hurtut, Commissaire aux Comptes suppléant, parti à la retraite en 2004, l'Assemblée Générale décide de nommer la société AUDITEX, domicilié 41 rue Ybry – 92576 Neuilly sur Seine, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant. Son mandat est prévu pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée 2011 qui statuera sur les comptes de 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

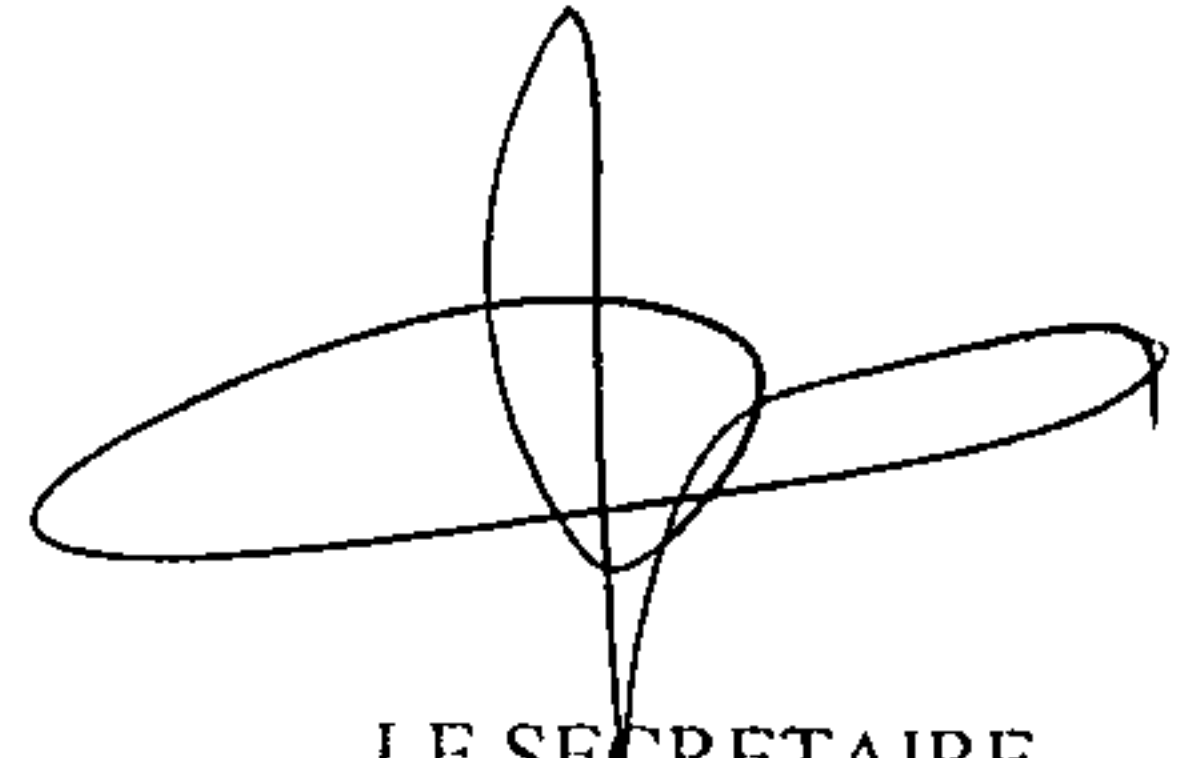
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie de cette délibération, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE

LES SCRUTATEURS

